



des pharmacies et des laboratoires de biologie médicale

FÉDÉRATION NATIONALE **CGT** DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Sommaire

OFFICINES

· RÉUNION PARITAIRE
page 2

LBM

· LES SALARIÉS NE
PEUVENT COMPTER QUE
SUR LEUR MOBILISATION
· CGT BIOGOUV : NE LES
LAISSONS PAS NOUS
MUSELER !

pages 2-3

LES RÉQUISITIONS DANS LES LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES

page 4

CALENDRIER DES FORMATIONS 2026

page 6

LES INÉGALITÉS ENTRE FEMMES ET HOMMES SE PAIENT CASH À LA RETRAITE

page 7

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES MALADIES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE LE 11 MARS 2026

page 8

FIN DE LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS POUR LES MEMBRES DU CSE

page 9

COLLOQUE DES INDUSTRIES ET SERVICES DE SANTÉ DU 30 MARS AU 3 AVRIL 2026

page 10

ÉDITORIAL

L'augmentation des salaires, une nécessité !

Ce passage à la nouvelle année annonce un certain nombre de hausses : le prix moyen du timbre + 7,4 %, l'abonnement annuel de gaz + 13 €, plusieurs euros de hausse pour consulter les médecins libéraux spécialistes, hausse des mutuelles, du carburant... Le Smic, lui, n'augmente que de 1,18 %. **Les prix ont augmenté de 20 % en neuf ans. Les prix de l'énergie ont augmenté de presque 60 %, ceux de l'alimentation de plus de 30 %. Ces deux postes pèsent lourd dans les budgets.** Les pertes récentes de pouvoir d'achat ont ramené les travailleurs onze ans en arrière !

Et pour les ménages les plus pauvres ce sont des privations quotidiennes pour la nourriture et le chauffage. L'urgence est donc bien d'augmenter les salaires. Par contre, tout va très bien du côté des milliardaires, toujours plus nombreux. Les 10 % des plus riches concentrent pratiquement la moitié de tout le patrimoine en France ! Les décisions stratégiques sont prises par une poignée de ces personnes afin de servir leurs intérêts...

Les réductions massives des prélèvements sur les entreprises ont servi à soutenir les profits et les dividendes. Le rapport Ires-Clerse commandé par la CGT montre le scandale budgétaire : près de 200 milliards d'euros (211 milliards selon un rapport du Sénat sorti en juillet 2025) d'aides publiques (7,2 % du PIB) sont versées chaque année aux entreprises privées, sans aucune condition, aucun contrôle. Cela représente un quart du budget de l'État ! Les entreprises perçoivent leurs aides au travers de plus de 2 000 dispositifs, sans aucune contrepartie, ni ciblage, ni contrôle et elles ne créent pas d'emploi.

Budget de la Sécu : le Conseil constitutionnel valide l'austérité contre la santé et les travailleurs.

Donnant son feu vert au budget de la Sécurité sociale 2026, le conseil entérine les coupes budgétaires, les restrictions sur les arrêts maladie et nouvelles attaques contre les travailleurs et les assurés. Le conseil apporte un blanc-seing aux principaux articles du projet prévoyant de réaliser toujours plus d'économies sur le dos des travailleurs, avec la complicité du PS. Le conseil constitutionnel a notamment validé la limitation de la durée maximale des arrêts de travail : une mesure mettant en danger la vie des travailleurs. La France détient en Europe le titre de "championne" des morts au travail pour 2025.

Le conseil constitutionnel démontre qu'il n'est pas du côté des travailleurs et des classes populaires mais qu'il constitue bien un des piliers du capital et de ses serviteurs au pouvoir afin de soutenir les pires attaques contre nos droits. Il faut donc refuser ces budgets austéritaires violents et la poursuite du pillage des comptes publics par le patronat, l'État et le gouvernement. La grève et la mobilisation dans la rue sont les seuls moyens de construire un rapport de force capable de les stopper. Les journées de mobilisations de septembre 2025 ont montré le potentiel d'une mobilisation capable d'agir avec des revendications économiques contre l'austérité.

Le patronat et le gouvernement ne connaissent que le langage du rapport de force et de classe, seule la paralysie de l'économie et de la société tout entière, dans la durée, les fera reculer et céder.

C'est pourquoi, après la mobilisation du 21 janvier devant Bercy, la FNIC CGT appelle à poursuivre le mouvement et amplifier les luttes dans les entreprises, pour nos emplois et nos vies.



ACTUALITÉ DES BRANCHES

OFFICINES

Réunion paritaire : La dernière réunion paritaire a été l'occasion de préciser les conditions de passage des adjoints de la position 1 à la position 2 et surtout, elle devait permettre de négocier les augmentations de salaires pour 2026.

Concernant la classification des adjoints, il a été confirmé, comme le texte de la convention collective l'indique, que la grille « position 2 » est celle applicable aux pharmaciens adjoints qui ont suivi des formations complémentaires et qui appliquent effectivement les connaissances acquises lors de ces formations dans leur activité.

La FNIC CGT incite donc tous les adjoints qui ont suivi de compléments de formations et qui ne seraient pas classifiés en position 2 de réclamer une évolution auprès de leur titulaire.

Côté salaire on a assisté à un nouveau sketch de la part des patrons, mais pas très comique celui-ci. En effet la proposition de base des organisations patronales était une augmentation de 0,8 %, très en dessous de l'inflation des biens de première nécessité et très en dessous de l'augmentation du SMIC. Si cette mesure était appliquée, on assisterait à un nouveau tassement de la grille et un rapprochement du salaire d'embauche des préparateurs du SMIC. Rappelons que ce salaire minimum est censé être celui d'un travailleur débutant sans aucune qualification.

La négociation s'est terminée avec une proposition à 1,2 %. Donc aucune revalorisation réelle des rémunérations des préparateurs et des adjoints (si on tient compte de l'inflation réellement subie). La CGT n'a pas validé cette mesure.

Nous revendiquons un premier coefficient au niveau du SMIC revendiqué par la CGT (2 000 euros) et une refonte totale de la grille afin d'avoir une progression linéaire entre le coefficient 100 et le 800, et une différence de 1 à 5 entre ces deux coefficients (salaire mini du 800 à 10 000 euros). Ce qui nous amènerait à une valeur du point à 11,43 euros et un calcul du salaire mini de chaque coefficient selon la formule :

Salaire coefficient = 2 000 + (11,43* (coefficient -100))

Avec cette formule le salaire du coefficient 240 serait de 3 600 euros brut. Enfin un vrai niveau de reconnaissance des qualifications et des responsabilités ! ■

LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRAHOSPITALIERS

LES SALARIÉS NE PEUVENT COMPTER QUE SUR LEUR MOBILISATION POUR EXIGER DE VÉRITABLES AUGMENTATIONS DE SALAIRE.

Les organisations patronales ont une nouvelle fois décidé de terminer piteusement les négociations salariales de branche.

Ces pseudos négociations ont été entravées tout au long de l'année, par la mauvaise foi, la mauvaise volonté, ou les deux, de la Chambre patronale. Elles se terminent une fois encore par l'« arme fatale » des organisations patronales : la recommandation. Et quelle recommandation... une hausse misérable tout juste bonne à amener les premiers coefficients de la grille salariale au SMIC !

Après des mois de justifications glissantes, de tergiversations diverses et d'excuses ressassées jusqu'à l'écœurement (la baisse du B, l'attente du PLFSS, l'endettement des laboratoires, et autres) l'année se termine de nouveau par une fin de non-recevoir à nos demandes d'augmentations salariales vitales.

Durant ces périodes d'échanges stériles, de leur côté, les salariés des laboratoires ont néanmoins continué à faire preuve de professionnalisme et d'une implication ayant permis d'augmenter les revenus des fonds financiers, devenus les vrais propriétaires des différents groupes de laboratoire.

La FNIC-CGT continue de dénoncer la politique de terre brûlée menée par des décideurs qui se cachent derrière quatre syndicats patronaux qui prétendent ne pas disposer de mandat, pour éluder toute discussion sur les salaires.

Une fois encore, en plus du mépris affiché au grand jour des organisations patronales, les salariés devront supporter une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat. Si les hausses de prix des produits de première nécessité, de l'énergie et des carburants ont déjà fortement impacté le niveau de vie des presque 46 000 salarié de notre branche, cette recommandation patronale va encore amener une plus grande paupérisation des travailleurs des laboratoires.

La FNIC-CGT exige que soit mis fin à ces semblants de négociations salariales, et que les organisations patronales amènent au plus vite des réponses à la question des augmentations de salaires revendiquées.

Il est inadmissible que les salariés de notre branche ne puissent plus vivre décemment du fruit de leur travail, capté à la source par les dirigeants afin de rembourser leurs dettes abyssales.

IL EST URGENT que les salariés de notre branche se mobilisent afin de faire entendre leurs revendications, et exigent de récupérer la part des profits qu'ils ont eux-mêmes créés ! ■

CGT biogroup : ne les laissons pas nous museler !

On entend souvent la direction nous demander d'être « constructifs », de « policer notre discours » ou de « rester professionnels ». Sous ces mots se cache une politique murement réfléchie qui vise à gommer la réalité de la lutte des classes.



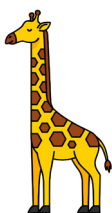
Le piège du "discours lissé" : l'anti-thèse de notre combat.

Les patrons adorent la "forme" pour éviter de parler du "fond". Ils voudraient :

- Que nous utilisions leur jargon (le "Newspeak" managérial).
- Que nous transformions nos revendications en simples "suggestions".
- Que nous baissions le ton sous prétexte de savoir-être et de courtoisie.

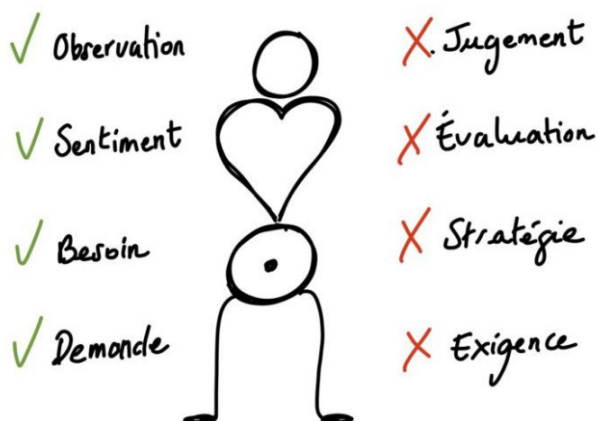
Soyons clairs : la communication non-violente (CNV) est un moyen de faire taire la colère légitime des travailleurs. Alors, pour nous faire comprendre les types de comportements à adopter et à éviter, la comparaison infantilissante avec la girafe, animal soi-disant docile et le chacal, charognard, nous met tout de suite dans l'ambiance.

Vous aurez tous compris : le modèle vers lequel nous devons tendre c'est bien entendu, la girafe !!!



Mais la girafe est un animal qui sait défendre ses intérêts !

LE BONHOMME OSBD



Leur méthode **OSBD** :

1. **L'Observation (faits)** : Face à un patron qui refuse d'entendre notre réalité, nous dénonçons les faits. La politesse n'a pas sa place, c'est un **acte d'accusation**.
2. **Le Sentiment (colère)** : Exprimer la colère ou l'épuisement n'est pas une faiblesse. C'est rappeler à la direction que derrière leurs tableaux Excel, il y a des humains qui souffrent.
3. **Le Besoin (droits)** : Nous ne quémandons pas, nous exigeons la reconnaissance du degré de qualification de chacun par des salaires et des conditions de travail dignes.
4. **La Demande (exigence)** : Ce n'est pas une prière, c'est une revendication.



Notre stratégie : comprendre ce qui se cache derrière leurs mots pour mieux les briser.

Construire un raisonnement, démontrer la justesse de nos revendications car elles représentent l'intérêt collectif et non celui des actionnaires, l'énoncer avec nos mots, notre langage qui correspondent à notre histoire personnelle et collective, c'est refuser leur logique qui nous muselle.

Nous parlons fort, nous sommes violents dans nos propos ? Ne l'oublions pas, la vraie violence c'est eux qui l'organisent : licenciements, cadences infernales, polyvalence, bas salaires, management toxique. Mais tout cela, **avec politesse** !!!!!

Alors, Reprenons le pouvoir : en refusant leur langage managérial flou et en imposant nos réalités et nos revendications.

La direction veut des élus dociles et silencieux. Nous leur opposerons des élus conscients **et déterminés**.

**Seul le rapport de force
que nous réussirons à créer,
doit rester notre boussole.**

LES RÉQUISITIONS DANS LES LABORATOIRES D'ANALYSES BIOLOGIQUES.

De nombreuses fois, la FNIC-CGT a été alertée par des camarades des laboratoires qui ont été réquisitionnés lors de mouvements de grève nationaux ou locaux. La dernière en date concerne Bio86, à Poitiers, dont les salariés avaient décidé d'utiliser le mot d'ordre national du 2 décembre pour crier leur ras-le bol dans un contexte de fusion/absorption de leur laboratoire et d'Astralab de Limoges par le laboratoire Biogroup de la Roche s/Yon.

Les réquisitions par arrêté du préfet, de plus en plus utilisées par les patrons, sont le moyen qu'ils ont trouvé pour contrer le droit de grève. Néanmoins elles sont encadrées au niveau légal par des textes et jurisprudences, en particulier celles dégagées par le Conseil d'État et les tribunaux administratifs dans les affaires des dépôts pétroliers, cliniques privées et laboratoires de biologie.

Urgence et risque grave

La discontinuité dans les soins qui mettrait en danger l'état de santé de patients chroniques et engorgerait les urgences doit être expressément documentée dans l'arrêté (nombre d'examen reportés, délais, incidents, capacité des autres labos à prendre le relais).

Dans l'affaire des Laboratoires Rennais, le tribunal administratif de Rennes a suspendu la réquisition de 55 salariés en estimant que le préfet n'apportait pas la preuve d'un « risque d'atteinte grave et immédiate au fonctionnement du dispositif sanitaire dans l'agglomération », condition indispensable pour justifier la réquisition au regard de l'article L.2215 14° CGCT.

Nécessité et caractère subsidiaire de la réquisition

Le caractère nécessaire de la réquisition doit être prouvé : des solutions alternatives, type un redéploiement vers d'autres laboratoires, une coopération avec des structures hospitalières, un tri strict des examens urgents, ou un plan de continuité interne doivent avoir été explorés et l'impossibilité de leur mise en place doit avoir été démontrée.

Pourtant, le Conseil d'État, dans la décision du 27 octobre 2010 relative aux réquisitions de salariés d'un dépôt pétrolier (FNIC CGT c/ préfet des Yvelines), rappelle que le recours au 4° de l'article L.2215 1 n'est légal que lorsque les moyens ordinaires de l'administration et de l'entreprise ne permettent plus d'assurer les besoins essentiels de la population, ce qui impose de démontrer que des mesures moins attentatoires au droit de grève ont été épuisées.

Proportionnalité et dérive vers un service normal

Ne peuvent être réquisitionnés que le nombre de salariés nécessaires à un fonctionnement minimaliste de la structure et non l'ensemble du personnel technique pour assurer un fonctionnement quasi normal.

Le Conseil d'État, toujours dans l'affaire des dépôts pétroliers du 27 octobre 2010, précise que le préfet « ne peut prendre que les mesures nécessaires, imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités de l'ordre public ».

Atteinte grave au droit de grève

Dans l'affaire des laboratoires Rennais, le tribunal administratif a expressément jugé que la réquisition préfectorale portait « une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit de grève » dès lors que le risque grave et immédiat pour le dispositif sanitaire n'était pas démontré et que l'ampleur de la réquisition dépassait ce qui était strictement nécessaire.

Imprécision des personnes, tâches et horaires réquisitionnés

Dans l'arrêté doivent être notifiés à quel titre, pour quelle période et pour quelles tâches les salariés sont réquisitionnés.

Le Conseil d'État a admis, dans son ordonnance du 26 août 2016, que des réquisitions collectives visant des catégories de personnels ou un responsable d'établissement sont possibles, mais à condition que l'acte soit suffisamment précis (horaires et examens urgents ou non urgents).

Absence de mention claire des sanctions pénales

Un arrêté de réquisition doit comporter, parmi les éléments obligatoires, la mention des sanctions encourues, afin que les salariés soient correctement informés de la gravité de l'obligation qui leur est imposée.

L'article L.2215 1 du CGCT prévoit que le refus de se conformer à une réquisition préfectorale est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende.

Quel recours ?

Il faut saisir le juge en référé-liberté (art. L.521 2 CJA) si la réquisition est encore en cours ou peut être renouvelée : démontrer une atteinte grave et manifestement illégale au droit de grève (Préambule 1946) et l'urgence à statuer.

Il faut également déposer en parallèle un recours pour excès de pouvoir, contre l'arrêté (délai 2 mois) pour en obtenir l'annulation, même à posteriori, ce qui sécurise les grévistes et crée de la jurisprudence locale.

GAGNONS LA BATAILLE DES IDÉES !



NUMÉRO ANNIVERSAIRE

FRONT POPULAIRE QUAND LA LUTTE CHANGE TOUT

COMMANDEZ CE NUMÉRO



LA VIE OUVRIÈRE #16 - HIVER 2026

BON DE COMMANDE

À retourner accompagné de votre règlement à : La Vie Ouvrière
Case 600, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex
commercial@nvo.fr - 01 49 88 68 50

ABONNEZ-VOUS !

- 4 numéros papier / an
- Versions numériques
- nvo.fr en illimité
- Newsletter

À PARTIR DE 5€ PAR MOIS

1 AN D'ABONNEMENT



Abonnez-vous en ligne
sur nvoboutique.fr

Soutenez
une presse syndicale
indépendante
et engagée.

Adresse d'expédition (Écrire en lettres capitales, merci)

* Champs obligatoires

Je commande la Vie Ouvrière #16

Syndicat/Société (Si nécessaire à l'expédition) _____

Madame Monsieur

Nom* _____

Prénom* _____

N°* _____ Rue* _____

Code postal* _____ Ville* _____ Tél. _____

Fédération ou branche professionnelle _____

UD _____ Courriel* _____

Réf.	Désignation	Prix unitaire	Qté	Montant total
00162026	LA VIE OUVRIÈRE #16	9,50 €		

N° chèque (à l'ordre de La Vie Ouvrière)

Banque

Nous collectons ces données afin de gérer votre commande. Nous utilisons également votre adresse électronique pour vous adresser des publicités concernant des produits analogues à ceux que vous commandez. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles sollicitations, cochez la case ci-dessous : Je m'oppose à ce que la Nouvelle SA La Vie Ouvrière me propose par courriel des produits analogues à ceux que j'ai déjà commandés.

code origine : ÉVÉNEMENT

Retrouvez toutes nos revues sur nvoboutique.fr

[f /NVO-LaNouvelleVieOuvriere](https://www.facebook.com/NVO-LaNouvelleVieOuvriere)

[X La_NVO](https://www.instagram.com/La_NVO)

[@La_NVO](https://www.instagram.com/La_NVO)

CALENDRIER DES FORMATIONS 2026



La Fédération fait de la question de la formation syndicale une priorité, et met tout en œuvre pour proposer une offre de formation de très haute qualité, dans l'objectif de perpétuer une CGT de combat, crédible et consciente de la lutte des classes permanente dans l'entreprise. Et même si l'expérience du terrain est irremplaçable, sans formation, les élus, les militants, les syndiqués n'ont pas toutes les armes indispensables pour mener à bien leur activité. Chaque syndicat doit définir un programme permanent de formation.

Chaque formation peut être réalisée au plus près des syndicats, sur les territoires : contacter la Fédération pour l'organiser. Une session comprend entre 8 et 16 stagiaires. En deçà de 8 inscrits, la session peut être annulée faute de participants (Vous serez alors prévenu) ; au-delà de 16, une autre date sera proposée au cas par cas.

À Montreuil :

- **Stage syndical niveau 1**
 - » du 13 au 17 avril 2026
 - » du 5 au 9 octobre 2026
- **Stage CSSCTE**
 - » du 1^{er} au 5 juin 2026
 - » du 2 au 6 novembre 2026
- **Stage CSE et environnement**
 - » du 2 au 6 février 2026
 - » du 14 au 18 décembre 2026
- **Stage délégué syndical**
 - » le 25 juin 2026
 - » le 19 novembre 2026

En région (sur 1 journée) :

- **Accueil nouveau syndiqué**
- **Secrétaire de syndicat**
- **Trésorier du syndicat**
- **Communication orale, écrite**
- **Organisation d'un conflit : la grève**
- **Les élections professionnelles**
- **Le salaire socialisé**
- **Formation d'animateurs**
- **Secrétaire du CSE & environnement**
- **La base de données unique (BDES) & environnement**
- **Trésorier du CSE & environnement**
- **Santé/Sécurité au travail : les conceptions CGT**
- **L'accident de travail**
- **La maladie professionnelle**
- **Les risques sociaux organisationnels, dits "RPS"**
- **Santé et précarité / La sous-traitance**
- **Les risques dits "industriels, technologiques majeurs"**

Pour toute formation, l'inscription auprès de la Fédération est OBLIGATOIRE. Quand une participation financière est indiquée, elle ne couvre que les frais pédagogiques, qui correspondent non seulement à l'organisation matérielle de la session de formation, mais aussi à la mobilisation par la FNIC-CGT de moyens politiques et administratifs pour la préparation, le déroulement des stages et la conception des contenus.

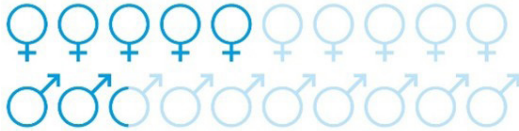
La demande de participation financière ne doit pas être bloquante pour s'inscrire à un stage syndical. En cas de problème, pas d'hésitation pour contacter votre Fédération au 01.84.21.33.00.

**LA FORMATION SYNDICALE :
POUR COMPRENDRE ET AGIR**

LES INÉGALITÉS entre femmes et hommes se paient cash à la retraite.

Niveau de vie, âge de départ... les femmes toujours lésées

Source : DREES, « La retraite et les retraités en France », 2024.

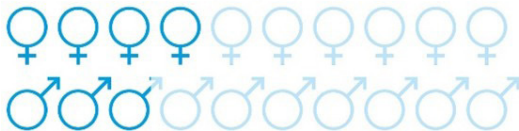


49 % des femmes retraitées perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1000 € contre **15 % des hommes**

Les femmes partent, en moyenne, **8 mois plus tard** que les hommes (63 ans pour les unes et 62 ans et 4 mois pour les autres)



LES REFORMES SUCCESSIVES DE NOTRE SYSTEME DE RETRAITE PENALISENT PLUS LES FEMMES.



40 % des femmes partent avec une carrière incomplète contre **28 % pour les hommes**

Les femmes sont majoritaires parmi les 800 000 retraité-es sans complémentaire santé



Les femmes sont toujours payées, en moyenne, un quart de moins que les hommes. On atteint même un écart de 30 % si on prend en compte les privé-es d'emploi. Elles travaillent plus souvent à temps partiel : 8 postes à temps partiel sur 10 sont occupés par des femmes.

Elles n'occupent pas les mêmes métiers que les hommes et sont concentrées dans des métiers moins bien rémunérés aux déroulements de carrière inexistantes ou ralentis.

Elles ont des carrières hachées plus courtes, notamment du fait de la maternité : une femme sur deux – contre un homme sur neuf – réduit ou interrompt son travail par suite de l'arrivée d'un enfant.

La pénibilité des métiers à prédominance féminine n'est pas assez prise en compte et le droit au départ anticipé leur est encore moins bien reconnu.

Les femmes ont toujours été les grandes perdantes des réformes des retraites successives : elles ont en effet été les premières pénalisées par l'allongement de la durée de cotisation, l'application de la décote et le report de l'âge de départ à la retraite.

La majoration de durée d'assurance pour enfant ne compense pas la perte des annuités requises, encore moins avec les annuités supplémentaires prévues par la réforme de 2023, alors que 95 % des congés parentaux sont pris par les femmes. Les femmes sont donc plus nombreuses à subir la décote.

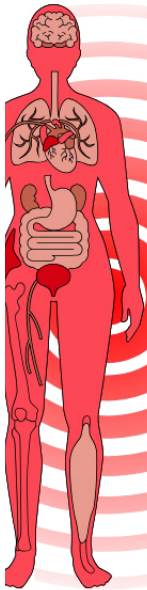
Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité est aussi une des solutions pour le financement de la Sécurité sociale et de notre système de retraite.

Face à ce constat, la revendication de la FNIC CGT d'une retraite à taux plein à 60 ans avec 37,5 années de cotisation prend tout son sens. L'autre revendication qui peut grandement améliorer la situation des femmes à la retraite est la prise en compte des années d'études après le bac dans la comptabilisation des trimestres.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES **CGT**
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON (1555) . OFFICINES (1996) . LBM (0959) . PÉTROLE (1388) . CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

© communication FNIC - 2024-0621



MALADIES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

ENTRE SOUS-DÉCLARATION ET SOUS-RECONNAISSANCE, COMMENT AGIR SYNDICALEMENT ?

JOURNÉE D'ÉTUDE

Organisée par le Collectif Santé-Travail de la FNIC CGT,

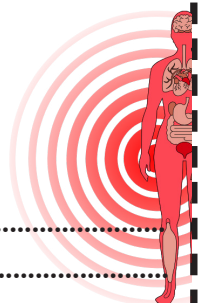
Mercredi 11 mars 2026

En juin 2024, une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes évaluait entre 384 400 et 750 800 le nombre de maladies professionnelles non déclarées. L'année précédente, seules 68 546 maladies étaient reconnues comme ayant une origine professionnelle par les CPAM. Parmi celles-ci, 1 452 sont des cancers, à comparer aux 433 136 nouveaux cas annuels dans l'ensemble de la population hexagonale.

Nous nous heurtons quotidiennement aux stratégies patronales de recours à la flexibilité, au travail temporaire et à la sous-traitance qui ont profondément précarisé les parcours professionnels en aggravant les inégalités sociales d'exposition, tout en rendant leur traçabilité de plus en plus improbable. À cela, s'ajoutent les menaces contre l'emploi qui constituent de puissants facteurs d'acceptation des expositions professionnelles. Ensemble, nous aborderons la construction puis les évolutions du système de reconnaissance depuis la loi de 1919, le renforcement du rôle des militants syndicaux dans la prévention des risques et dans l'expertise sur les expositions professionnelles, l'accompagnement des victimes, qui sont autant de pistes à creuser pour la défense de notre classe !

Journée animée par Anne Marchand, sociologue et historienne, autrice de « Mourir de son travail aujourd'hui : enquête sur les cancers professionnels » et Gaspard Brun, expert au cabinet CIDECOS.

INSCRIPTION JOURNÉE D'ÉTUDE
MALADIES D'ORIGINE PROFESSIONNELLE
Mercredi 11 mars 2026, de 9h à 16h
à Montreuil-salle Perrouault



Le syndicat CGT :
Branche d'activité :
Nom :
Prénom :
Localité : Département :

Une participation au repas de 10 € est demandée (règlement sur place) - merci de cocher selon votre préférence :

MENU standard MENU végétarien

*** Bulletin d'inscription à envoyer à l'attention de Jean-Louis Peyren - contact@fnic-cgt.fr**

FIN DE LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS successifs pour les membres du CSE.



Depuis la création du CSE, le nombre de mandats successifs des membres élus au CSE d'entreprise, d'établissement ou CSE central, était limité à trois, excepté dans les entreprises de moins de cinquante salariés ainsi que dans les entreprises comptant moins de trois cents salariés, si le protocole d'accord préélectoral prévoyait les choses autrement.

Cette limitation, issue de l'une des ordonnances Macron du 22 septembre 2017, a été supprimée par la loi du 24 octobre 2025 qui a transposé les accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social.

Une limitation critiquée par les organisations syndicales

La règle des 3 mandats successifs, totalement inadaptée à la réalité de la représentation du personnel en entreprise, a rapidement fait l'objet de vives critiques de la part des organisations syndicales, lesquelles dénonçaient ses effets néfastes sur la continuité syndicale, la baisse de l'engagement des salariés et la perte d'attractivité du mandat de représentant du personnel.

Macron, et les patrons qui étaient largement demandeurs de cette mesure, y voyaient une façon de casser la dynamique syndicale et de fragiliser la représentation du personnel.

Dans le cadre de la négociation de l'accord national interprofessionnel sur le « dialogue social », conclu le 14 novembre 2024, les organisations syndicales ont officiellement demandé la suppression de cette limitation des mandats, pour favoriser le renouvellement des représentants du personnel dans de bonnes conditions, préserver l'expérience acquise et améliorer la qualité de la vie syndicale dans l'entreprise.

La suppression actée par la loi du 15 octobre 2025

Le législateur a donc accédé à cette demande le 15 octobre 2025 en modifiant définitivement, sans aucune disposition transitoire, l'article L. 2314-33 du Code du travail. La réforme est donc entrée immédiatement en vigueur le 26 octobre 2025, lendemain de la publication au Journal officiel de la loi.

La loi a également modifié l'article L2143-3 du Code du travail relatif à la désignation des délégués syndicaux. Jusqu'alors, ce texte mentionnait la possibilité, pour un syndicat, de désigner son délégué syndical parmi ses anciens élus ayant atteint la limite de trois mandats successifs au CSE. La référence a bien logiquement été supprimée. Par conséquent, le syndicat peut désormais désigner son délégué syndical parmi tous ses anciens élus, sans condition liée au nombre de mandats déjà exercés.



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT

- FABRICATION ET COMMERCE DES PRODUITS À USAGE PHARMACEUTIQUE, PARAPHARMACEUTIQUE ET VÉTÉRINAIRE (1555)
- INDUSTRIE PHARMACIE (0176)
- LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRA-HOSPITALIERS (0959)
- NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)
- OFFICINES (1996)
- RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE (1621)

COLLOQUE

INDUSTRIES

&

SERVICES DE SANTÉ

**Pour une santé au service des patients et non du capital,
un seul traitement :
rassembler les travailleurs, pour écraser le capital !**

du 30 mars au 3 avril 2026

au Village Vacances Miléade de Guéthary - 680 chemin du Trinquet - 64210 GUÉTHARY

Ce colloque international vise à rassembler syndicalistes, travailleurs et travailleuses des industries et services de santé, afin d'analyser, comprendre et surtout combattre un même phénomène mondial :

La transformation de la santé en un bien marchand privé, sous l'effet des logiques de profit, de la financiarisation, de la privatisation des soins et de la baisse des moyens publics.

Partout, les mêmes mots d'ordre patronaux - rentabilité, compétitivité, réduction des coûts - entraînent la dégradation des conditions de travail, la pénibilité, la précarisation et la perte de sens du métier.

Le programme de travail s'articulera autour de trois grands objectifs :

➤ **Partager les expériences** internationales des travailleurs et travailleuses des secteurs de la santé et mettre en lumière ce qui est commun dans les offensives patronales et gouvernementales.

➤ **Construire des perspectives de résistance** : défense d'un pôle public de la santé, système de protection sociale solidaire et universel qui englobe aussi l'industrie et les services de santé, affirmation que la santé est un droit fondamental et non une marchandise.

➤ **Renforcer la solidarité internationale** : tisser des liens durables entre organisations syndicales, coordonner les réponses et articuler les luttes locales et internationales pour éliminer la domination du capital dans la santé.

Par la mise en commun des analyses et l'unité d'action, ce colloque vise à contribuer à la construction d'un front commun pour une autre conception de la santé : un pôle santé au service du bien commun, de la dignité humaine et de la solidarité, et non au service des financiers.

Ce colloque a un rapport direct, du fait de leur implication professionnelle, avec au minimum 6 branches professionnelles sur les 11 qui composent notre Fédération, y compris celles qui peuvent ne pas se sentir spontanément concernées par la santé.

La participation de l'ensemble de nos branches est attendue à ce colloque, organisé dans un village vacances du tourisme social, avec hébergement et pension complète. Afin de laisser toute la place à la construction politique de cette grande initiative Internationale Fédérale qui s'annonce très attendue, soyons efficaces dans l'organisation sans attendre la date limite d'inscription.

Participation minimum : 300 €/camarade (Colloque, hébergement pension complète), Les Syndicats à faibles moyens pourront bénéficier de la solidarité.

Pensez à faire votre demande de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES) pour la prise en charge de vos salaires. C'est un droit pour tous les salariés que vous pouvez faire valoir au plus tard 1 mois avant l'événement, c'est-à-dire le 28 février.

Bulletin d'inscription



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT

- FABRICATION ET COMMERCE DES PRODUITS À USAGE PHARMACEUTIQUE, PARAPHARMACEUTIQUE ET VÉTÉRINAIRE (1555)
MURIELLE MORAND-06 22 88 04 70
- INDUSTRIE PHARMACIE (0176)
JEAN-LOUIS PEYREN-06 56 84 80 62
- LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE EXTRA-HOSPITALIERS (0959)
MURIELLE MORAND-06 22 88 04 70
- NÉGOCE & PRESTATIONS DE SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)
TIMOTHÉE ESPRIT-06 17 78 44 16
- OFFICINES (1996)
ÉRIC SELLINI-06 17 82 59 06
- RÉPARTITION PHARMACEUTIQUE (1621)
LUDOVIC SIECKER-06 29 33 16 01

COLLOQUE

INDUSTRIES & SERVICES DE SANTÉ

du 30 mars au 3 avril 2026

au Village Vacances Miléade de Guéthary - 680 chemin du Trinquet - 64210 GUÉTHARY

Bulletin d'inscription

Scanner le QR code
pour vous inscrire en ligne



Le syndicat CGT : _____

Branche d'activité : _____

Localité : _____

Département : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Nombre de participants : _____

NOM	PRÉNOM

Hébergement double en chambre simple, salle de bain partagée. Soit 300 euros x..... participants =

Arrivée des délégués : le 30 mars dans l'après-midi.
Début des travaux : le 31 mars à 8h30, Fin des travaux : le 2 avril à 17h30.
Soirée fraternelle : le 2 avril à 19h00. Départ des délégués : le 3 avril après le petit déjeuner.

Je viens en voiture : Je viens en train (gare de Biarritz) :

30 mars : Navette au départ de la gare de Biarritz : nombre de personnesHeure d'arrivée du train en gare de Biarritz :

03 avril : Navette de retour à la gare de Biarritz : nombre de personnesHeure de départ du train en gare de Biarritz :

Panier repas du midi pour le vendredi 03 avril : nombre de personnes

Bulletin de participation à retourner avec le règlement à : FNIC CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil Cedex
Email : contact@fnic-cgt.fr
Inscription en ligne : <https://fnic-cgt.com/2025/12/04/colloque-des-industries-et-services-de-sante-du-30-mars-au-3-avril-2026/>



VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA PRO SOCIAL, C'EST QUOI ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

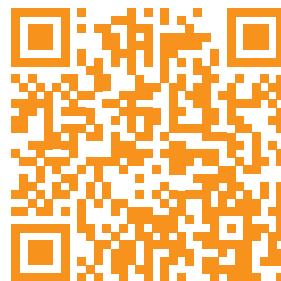
COMMENT Y ACCÉDER ?

- ▶ Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- ▶ Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiaprosocial.fr/>**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

Télécharger dès à présent
l'application via

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr